

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée "MiFID II") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par chaque producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 30 novembre 2021



ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
5.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500A5KNK9VZQKNQ79

SOUCHE No: 7

TRANCHE No: 1

**Emission de 125.000.000€ portant intérêt au taux de 1,000% par an
et venant à échéance le 2 décembre 2043**

Prix d'Émission: 100 %

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 27 octobre 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°21-462 en date du 27 octobre 2021) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>).

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Émetteur : | Île-de-France Mobilités |
| 2. | (a) Souche : | 7 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Sans Objet |
| 3. | Devise Prévue : | Euro ("€") |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 125.000.000€ |
| | (b) Tranche : | 125.000.000€ |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000€ |
| 7. | (a) Date d'Émission : | 2 décembre 2021 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Émission |
| 8. | Date d'Échéance : | 2 décembre 2043 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,000 %

(autres détails indiqués ci-dessous) |

- | | | |
|-----|---|---|
| 10. | Base de remboursement/Paiement : | Sans réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | La délibération n°2020/636 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 9 décembre 2020 telle que modifiée par la délibération n°20210414/082 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 14 avril 2021 et par la délibération n°20211011-229 du Conseil d'administration en date du 11 octobre 2021 et la Décision n°20210383 du Directeur Général de l'Émetteur en date du 25 novembre 2021. |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|--|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 1,000 % par an payable annuellement |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 2 décembre de chaque année non ajusté |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 1.000€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : | 2 décembre pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|--|
| 18. | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans Objet |
| 19. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€ |
| 21. | Remboursement par Versement Échelonné : | Sans Objet |
| 22. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : | Conformément aux Modalités |
| | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : | Oui |
| | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|---------------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (a) Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| | (b) Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| | (c) Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 24. | Place(s) Financière(s) (Modalité 6.7) : | TARGET 2 |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Sans Objet |
| 26. | Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |

27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
28. **Masse (Modalité 10) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Émetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 5.000.000.000 d'euros d'Île-de-France Mobilités.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Madame Carole ANSELIN, Directrice en charge des Finances et Commande Publique, dûment autorisé



PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 2 décembre 2021 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 14.500 €

2. NOTATIONS

Notations : L'Émetteur a fait l'objet d'une notation long terme Aa2 avec perspective négative par l'agence Moody's France S.A.S..

Moody's France S.A.S. est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's France S.A.S. figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versé(e)s aux, Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission est destiné au financement des investissements de l'Émetteur.

Montant net estimé du produit : 125.000.000 €

5. RENDEMENT

Rendement : 1,000%
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

(b) Date du contrat de services de placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA : Sans Objet

4 INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014006Y22

(b) Code commun : 241755029

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg

- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet